



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 3 mai 2011, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

La directrice générale adjointe mentionne que la séance est enregistrée et que l'enregistrement sera conservé dans les archives.

Le maire mentionne qu'il enregistre la séance.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

(Dossier : dérogations mineures pour le 957, rue de l'Église, Maison des aînés – point 4.2)

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

(Dossier : deuxième projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage, zone CBa 115 – point 4.3)

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

(Dossier : deuxième projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage, zone HXa 120 – point 4.4)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2011-74 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 45.

Sont présents : Ghislain Daigle, maire
 Jean-Pierre Lacoursière, conseiller
 Diane Beaulieu Désy, conseillère
 Johanne Guimond, conseillère
 Gilbert Lemelin, conseiller
 Régis Lemay, conseiller

Est absent : Stéphane Dusablon, conseiller

Dix-huit personnes sont présentes à la séance.

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseillère,

il est résolu que la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

(Dossier : dérogations mineures pour le 957, rue de l'Église, Maison des aînés)

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

(Dossier : deuxième projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage, zone CBa 115)

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

(Dossier : deuxième projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage, zone HXa 120)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE



2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mai 2011
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2011
- 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance ajournée du 11 avril 2011

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Démission de M. Patrick Genest, pompier volontaire
- 3.3 Démission de M. François Laframboise, pompier volontaire
- 3.4 Nettoyage de bordure de route de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly
- 3.5 Demande de collaboration pour la fête de la Saint-Jean
- 3.6 Achat d'appareils respiratoires et de cylindres
- 3.7 Achat d'un ordinateur
- 3.8 Adhésion à la société Patrimoine et histoire des seigneuries de Lotbinière
- 3.9 Formation en patrimoine bâti
- 3.10 Mandat à Laforest Nova Aqua pour un suivi annuel de l'exploitation des puits municipaux P1 et P2
- 3.11 Achat d'un climatiseur au bureau de poste

4. URBANISME

- 4.1 Avis de motion (zone AAd 21)
- 4.2 Demandes de dérogation mineure (957, rue de l'Église)
- 4.3 Adoption du deuxième projet de règlement (modification du Règlement de zonage, zone CBa 115)
- 4.4 Adoption du deuxième projet de règlement (modification du Règlement de zonage, zone HXa 120)

5. QUESTIONS DIVERSES

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mai 2011

2011-75 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2011

Proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mai 2011.

Adopté à l'unanimité.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2011

2011-76 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2011

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2011.

Adopté à l'unanimité.



2.3 Adoption du procès-verbal de la séance ajournée du 11 avril 2011

2011-77 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 11 AVRIL 2011

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ajournée du 11 avril 2011.

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Comptes à payer

2011-78 COMPTES À PAYER

Proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 12 669 à 12 725 inclusivement, les prélèvements automatiques portant les numéros 594 à 602 inclusivement, pour un montant total de 64 758 \$, et des salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 38 696,47 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

3.2 Démission de M. Patrick Genest, pompier volontaire

2011-79 DÉMISSION DE M. PATRICK GENEST, POMPIER VOLONTAIRE

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal accuse réception de la démission de M. Patrick Genest, pompier volontaire à Saint-Antoine-de-Tilly;

QUE le conseil municipal remercie M. Genest pour son dévouement, sa disponibilité et pour le travail accompli au cours de ces années au sein du Service d'incendie.

Adopté à l'unanimité.

3.3 Démission de M. François Laframboise, pompier volontaire

2011-80 DÉMISSION DE M. FRANÇOIS LAFRAMBOISE, POMPIER VOLONTAIRE

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal accuse réception de la démission de M. François Laframboise, pompier volontaire à Saint-Antoine-de-Tilly;

QUE le conseil municipal remercie M. Laframboise pour son dévouement, sa disponibilité et pour le travail accompli au cours de ces années au sein du Service d'incendie.

Adopté à l'unanimité.





3.4 Nettoyage de bordure de route de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly

2011-81 NETTOYAGE DE BORDURE DE ROUTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour le nettoyage de bordure de route;

ATTENDU QUE Paul-Yvon Dumais est le plus bas soumissionnaire;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que la Municipalité accepte la soumission de Paul-Yvon Dumais et autorise le paiement de la dépense pour la somme de 59 \$ du kilomètre plus taxes pour l'année 2011.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 32020 522 « Nettoyage de bordure de route ».

Adopté à l'unanimité.

3.5 Demande de collaboration pour la fête de la Saint-Jean

2011-82 DEMANDE DE COLLABORATION POUR LA FÊTE DE LA SAINT-JEAN

ATTENDU QUE la Municipalité désire apporter son soutien aux organisateurs de la fête de la Saint-Jean;

pour ce motif,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE la Municipalité autorise une dépense de 500 \$ pour l'achat de hot-dogs;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à faire l'achat des hot-dogs et autorise le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le surplus accumulé.

Adopté à l'unanimité.

3.6 Achat d'appareils respiratoires et de cylindres

2011-83 ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES ET DE CYLINDRES

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour l'achat de quatre (4) appareils respiratoires et de huit (8) cylindres;

ATTENDU QUE la compagnie Aréo-Feu est le plus bas soumissionnaire;

pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,



il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Aréo-Feu pour la somme de 20 024 \$ plus taxes;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense, le tout conformément à ce qui est présenté dans la soumission 81717 de Aréo-Feu.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le surplus accumulé.

Adopté à l'unanimité.

3.7 Achat d'un ordinateur

2011-84 ACHAT D'UN ORDINATEUR

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Aide informatique G. Gosselin pour la somme de 1 094 \$ plus taxes;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense, le tout conformément à ce qui est présenté dans la soumission 332 de Aide Informatique G. Gosselin.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 13000 726 « Achat d'ordinateur ».

Adopté à l'unanimité.

3.8 Adhésion à la société Patrimoine et histoire des seigneuries de Lotbinière

2011-85 ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ PATRIMOINE ET HISTOIRE DES SEIGNEURIES DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité appuie la mission de promulguer, diffuser et rassembler les gens amateurs d'histoire et des organismes ayant un attrait dans l'histoire et le patrimoine, comme société d'histoire locale de la région;

ATTENDU QUE la Municipalité favorise le développement de la société Patrimoine et histoire des seigneuries de Lotbinière;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly adhère à la société Patrimoine et histoire des seigneuries de Lotbinière pour la somme de 10 \$;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 13000 494 « Cotisation et abonnement ».

Adopté à l'unanimité.



3.9 Formation en patrimoine bâti

2011-86 FORMATION EN PATRIMOINE BÂTI

Proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise Mme Andrée Gendreau à suivre une formation en patrimoine bâti le 6 mai 2011 à Saint-Michel-de-Bellechasse;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à rembourser Mme Gendreau pour les frais de déplacement et le coût de l'inscription.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 11000 454 « Élus et formation ».

Adopté à l'unanimité.

3.10 Mandat à Laforest Nova Aqua pour un suivi annuel de l'exploitation des puits municipaux P1 et P2

2011-87 MANDAT À LAFOREST NOVA AQUA POUR UN SUIVI ANNUEL DE L'EXPLOITATION DES PUIITS MUNICIPAUX P1 ET P2

ATTENDU QUE le conseil municipal désire établir un plan de suivi de la nappe phréatique et du rendement des installations de captage d'eau potable;

pour ce motif,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Laforest Nova Aqua pour la somme de 3 420,36 \$ plus taxes, pour la période de mai 2011 à mai 2012;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense, le tout conformément à ce qui est présenté dans l'offre de services professionnels 1806 N/D 03-5336 de Laforest Nova Aqua.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 41320 521 « Entretien du système ».

Adopté à l'unanimité.

3.11 Achat d'un climatiseur au bureau de poste

2011-88 ACHAT D'UN CLIMATISEUR AU BUREAU DE POSTE

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour l'achat et l'installation d'un climatiseur;

ATTENDU QUE la compagnie Services Frimas est le plus bas soumissionnaire;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,



il est résolu :

- QUE le conseil municipal accepte la soumission de Services Frimas pour la somme de 5 223 \$ plus taxes;
- QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense, le tout conformément à ce qui est présenté dans la soumission 5759.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le surplus accumulé.

Adopté à l'unanimité.

4. URBANISME

4.1 Avis de motion (zone AAd 21)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Régis Lemay, conseiller, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier le Règlement 97-372 de la Municipalité pour incorporer la zone AAd 21 aux zones assujetties par celui-ci.

4.2 Demandes de dérogation mineure (957, rue de l'Église)

2011-89 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE (957, RUE DE L'ÉGLISE)

Demandes de dérogation mineure pour autoriser la construction d'un bâtiment d'une hauteur supérieure à la norme de 10 m et d'un coefficient d'occupation du sol plus élevé que la norme de 50 % (957, rue de l'Église).

- ATTENDU QUE la première demande de dérogation mineure vise la construction d'un bâtiment principal d'une hauteur de 11,4 m;
- ATTENDU QUE la hauteur maximale est de 10 m selon le Règlement de zonage 97-367;
- ATTENDU QUE la seconde demande de dérogation mineure vise la construction d'un bâtiment principal avec un coefficient d'occupation du sol de 54,6 %;
- ATTENDU QUE le coefficient maximal d'occupation du sol est de 50 % selon le Règlement de zonage 97-367;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme considère les présentes demandes comme mineures;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable aux présentes demandes de dérogation;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 24 mars 2011 et que personne n'a signifié son désaccord;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu en date du 3 mai 2011 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt;

pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly accepte les présentes demandes de dérogation mineure pour la propriété située au 957, rue de l'Église, le tout conformément à ce qui a été soumis dans la demande de permis de construction transmise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.





4.3 Adoption du deuxième projet de règlement (modification du Règlement de zonage, zone CBa 115)

2011-90 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT
(MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE, ZONE CBa 115)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 POUR PERMETTRE UNE HAUTEUR MAXIMALE EN ÉTAGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL DE 3 DANS LA ZONE CBA 115 (RUE DE L'ÉGLISE)

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
- ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier son règlement de zonage afin de permettre une hauteur en étage maximum du bâtiment principal à 3 dans cette zone;
- ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont fait une recommandation favorable pour cette modification;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 7 mars 2011;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 21 avril 2011 et que personne n'a signifié son désaccord;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu en date du 3 mai 2011 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 20 (tableau II) intitulé *Hauteur en étages du bâtiment principal* du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à remplacer la hauteur en mètre maximum du bâtiment principal de 2 à 3 vis-à-vis la zone CBa 115 dans le tableau prévu à cette fin.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, le _____ 2011.





Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

4.4 Adoption du deuxième projet de règlement (modification du Règlement de zonage, zone HXa 120)

2011-91 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT (MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE, ZONE HXa 120)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 POUR PERMETTRE L'USAGE « HABITATION MULTIFAMILIALE JUMELÉE » DANS LA ZONE HXa 120 (RUE NORMAND) AVEC CONTINGEMENT DE 1 POUR L'ENTIÈRETÉ DE LA ZONE

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
- ATTENDU QUE la Municipalité a modifié son Règlement de zonage 97-367 en date du 15 janvier 2007 afin de permettre l'usage « *habitation multifamiliale isolée* » dans la zone HXa 120;
- ATTENDU QUE pour permettre l'émission d'un permis de construction dans une zone assujéti au Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 97-372, l'usage doit être identifié à l'article 6 intitulé *Les usages et densités d'occupation du sol pour la zone HXa* de ce Règlement;
- ATTENDU QUE la Municipalité a modifié son Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 97-372 en date du 7 mai 2007 afin de permettre les usages « *habitation multifamiliale isolée* » et « *habitation multifamiliale jumelée* » dans la zone HXa 120;
- ATTENDU QUE la Municipalité a fait cette modification au Règlement 97-372 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale jumelée au 902-904, rue Normand;
- ATTENDU QU' un permis de construction pour une habitation multifamiliale jumelée a été émis en date du 7 mai 2007 pour les lots 3 937 676 et 3 966 588, 902-904, rue Normand;
- ATTENDU QUE l'usage « *habitation multifamiliale jumelée* » n'a jamais été permis dans la zone HXa 120 au Règlement de zonage 97-367;
- ATTENDU QUE le propriétaire du 902-904, rue Normand ne peut pas changer de compagnie de financement puisque son bâtiment est dérogoaire sans droit acquis;
- ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier son règlement de zonage afin de permettre l'usage « *habitation multifamiliale jumelée* » (plus de 2 logements) par contingentement de 1 pour l'entièreté de la zone HXa 120 pour corriger la situation;
- ATTENDU QUE le permis de construction a été émis de bonne foi;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 7 mars 2011;





ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 21 avril 2011 et que personne n'a signifié son désaccord;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu en date du 3 mai 2011 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 10 (tableau I) intitulé *Usages et bâtiments principaux permis par zone* du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à ajouter le code 1321(1) (*habitation multifamiliale jumelée*) vis-à-vis la zone HXa avec une note (1) libellé comme suit : *un seul usage de ce type est permis dans la zone Hxa 120*, le tout, dans le tableau prévu à cette fin.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, le _____ 2011.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

5. QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question n'est discutée.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Demande d'information sur le prix d'un climatiseur
- Demande d'information sur les rénovations de la galerie de la mairie
- Quel est l'objectif de la municipalité de donner le mandat du suivi annuel de l'exploitation des puits municipaux P1 et P2 (point 3.10)?
- Demande d'information sur le nettoyage de bordures de route (point 3.4)
- Suggestion : présenter le projet de la Maison des aînés à l'Association des plus beaux villages du Québec
- Demande de précision sur l'avis de motion (point 4.1)
- Demande d'information sur le dossier des odeurs de la Fromagerie Bergeron





7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2011-92 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 21 h 25.

Adopté à l'unanimité.

L'enregistrement de la séance par le maire sert à celui-ci à des fins personnelles.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale